Zeitschrift: Revue économique et sociale : bulletin de la Société d'Etudes Economiques et Sociales

Herausgeber: Société d'Etudes Economiques et Sociales

Band: 14 (1956)

Heft: 4

Artikel: La réforme agraire en Italie

Autor: Valarché, Jean

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-134708

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 08.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Documents

La réforme agraire en Italie

par JEAN VALARCHÉ,
Professeur à la Faculté de Droit de Fribourg, Suisse

La réforme agraire est à l'ordre du jour dans la plupart des pays d'Europe, en deçà comme au delà du rideau de fer. Ce n'est pas dire que c'est une chose nouvelle ou spécialement européenne. Elle est de tous les temps et de tous les pays, si bien qu'elle apparait comme l'une des formes principales de l'évolution des sociétés humaines. Cette importance fondamentale tient à son dualisme. Elle n'intéresse pas seulement une technique d'exploitation agricole. Elle touche également à la propriété du sol qui, traditionnellement, est le siège de la puissance économique, et par là même du pouvoir politique. Chaque fois qu'une classe nouvelle prend la direction de la société, elle provoque des transformations foncières. Ces modifications rejoignent ou au contraire combattent celles qu'imposent les progrès démographiques ou techniques du milieu paysan. Il s'ensuit que la question agraire est souvent soulevée, mais que sa solution ne sera jamais simple et jamais indiscutée. Il en est encore ainsi de nos jours, comme le montre l'exemple de l'Italie démocrate-chrétienne.

La réforme italienne nous intéresse à plusieurs titres. Elle concerne 20 millions de paysans, ce qui en fait la plus vaste de ce côté du rideau de fer. Elle prend la suite d'une série de réformes avortées : celle de l'ère fasciste est connue, mais on oublie la tentative de la fin du XIXe siècle, avec le partage manqué des terres communales. A ce double intérêt statistique et historique s'ajoute un intérêt doctrinal. La réforme est tentée par une démocratie chrétienne, dans un esprit « occidental ». Il s'agit de savoir si nous avons l'efficacité d'un régime totalitaire. Sans doute elle n'a encore, en Italie, que cinq années. Mais, à notre époque, cinq années suffisent pour transformer une économie. Nous pouvons, dès à présent, juger la réforme italienne à ses fruits.

* * *

Pour le gouvernement de Gasperi, la réforme agraire a été la pièce maîtresse d'une œuvre immense de reconstruction. Au lendemain de la guerre il s'est trouvé riche d'hommes et seulement d'hommes. La population depuis toujours nombreuse, privée depuis vingt-cinq ans de son exutoire américain, s'accroissait des réfugiés que renvoyaient les ex-colonies et les pays victimes de l'agression fasciste. Les moyens de travail ne pouvaient grandir en proportion, car l'argent et les matières premières manquaient, simplement pour relever une industrie démantelée par la guerre. Impossible par conséquent d'atténuer la pression démographique par émigration ou par industrialisation : les 48 % de ruraux

devaient trouver, sur place, leur subsistance. Problème difficile, non insoluble : les paysans hollandais, belges, suisses vivent convenablement, et fort serrés. Mais l'intensification agricole se heurtait à la structure agraire du pays. La plus grande partie du territoire cultivé appartient à des non-paysans qui se soucient surtout d'en tirer le meilleur profit. Or, en Italie, le profit maximum est souvent lié à une exploitation extensive. Demander peu à un sol maigre, pentu, raviné par les pluies d'orage et les crues des torrents, paraît la meilleure garantie d'en tirer un rendement régulier. Obtenir plus à l'hectare supposerait une telle mise de fonds que le particulier s'y refuse. C'est pourtant la condition d'un emploi plus complet de la main-d'œuvre et le gouvernement de Gasperi voulut poursuivre, de pair, la modernisation agricole et le transfert de la propriété à ceux qui la mettent en valeur. A quoi s'ajoutait le souci de régler « la question du Midi ». C'est dans le sud de l'Italie surtout que se rencontre le « latifundium », c'est-à-dire la grande propriété d'exploitation extensive. Faute d'industrie et de connaissances, les nombreux habitants devaient vivre de l'agriculture. Ils affermaient par pièces minuscules ces grands domaines, les travaillaient avec des moyens rudimentaires et en tiraient un revenu de famine. L'infériorité du Midi par rapport au Nord est si éclatante que le problème du prolétariat agricole y est doublé d'un problème d'équilibre national. La réforme agraire doit résoudre l'un et l'autre.

* * *

La Constitution républicaine posa le principe de la réforme agraire : « La loi impose des limitations à la propriété terrienne privée... impose la transformation des latifundia. » Dès 1948 fut créé l'Office de la Sila, plateau calabrais où le contraste social était maximum. En avril 1949 le gouvernement annonça un vaste programme de réformes *agricoles*, contenant, outre la réforme agraire, la bonification des terres sous-exploitées et la révision des contrats entre exploitants et main-d'œuvre. La discussion traîna tandis que s'agitaient les chômeurs ruraux : occupation de terres dans la province de Rome, en Italie du Sud et en Sardaigne. Le projet d'une loi générale sur la réforme agraire fut présenté au Sénat en mars 1950, sans succès. Mais pour le vote de réformes partielles, le président trouva une majorité. Ainsi passèrent en mai la loi Sila, en octobre la loi « Stralcio » [1] et en décembre de la même année 1950 la loi pour la Sicile — spéciale, puisque la Sicile est une région autonome. Telle est la base légale de la réforme.

Au point de vue administratif, la réforme comprend trois stades : expropriation de certaines portions des grands domaines ; attribution des terres expropriées à des cultivateurs ; valorisation des nouvelles exploitations. L'exécution en est confiée à des comités régionaux, sorte d'offices autonomes dépendant du Ministère de l'agriculture. Certains ont été créés « ex nihilo ». D'autres existaient déjà au titre de la bonification ou de la colonisation agricole. Nous prendrons pour exemple l'« Ente Maremma », organisme pour la

[1] Litt. « extraite », ainsi nommée parce qu'elle est un fragment du projet général non voté.

colonisation de la Maremme toscano-laziale, sur lequel nous ont obligeamment renseigné le professeur Bandini, président, et ses assistants, en précisant que les procédés d'affectation des terres et de transformation de l'agriculture varient un peu d'une région à une autre.

I. L'expropriation des terres

La réforme agraire n'est pas un but en soi, mais le moyen de moderniser l'agriculture de façon à occuper suffisamment et à faire vivre décemment un plus grand nombre de cultivateurs. Là où la modernisation est chose faite, point de réforme. C'est le cas pour plus des deux tiers du territoire italien. Le restant est divisé en zones d'expropriation, couvrant ensemble huit millions

d'hectares, et attribuées chacune à un « Ente » (voir carte ci-jointe). Elles sont toutes dans le Sud, sauf le delta du Pô et la Maremme. Celle-ci couvre une bonne partie du Latium et de la Toscane, soit 995.390 ha.

A l'intérieur de chaque zone, le comité examine quels sont les « grands » domaines susceptibles d'expropriation. Deux critères peuvent être retenus, la superficie (mais gratter du sable n'a jamais été considéré comme un signe de richesse) et le revenu (mais le connaît-on bien ?). Pour la Sila, cas extrême, la loi a prévu que tout propriétaire de plus de 300 ha. serait dépossédé de tout l'excédent. D'après la loi Stralcio, applicable en particulier à la Maremme, ce n'est pas la superficie qui sert de critère, mais le revenu et l'intensité de la culture. Les domaines dont le revenu imposable (d'après le rôle de l'impôt de 1943) est inférieur à 30.000 lires (d'avant-guerre) ne sont pas frappés d'expropriation. Au-delà, le pourcentage du domaine à exproprier varie suivant l'intensité de la culture, comme l'indique le tableau ci-après :

Nature	% d'expropriation
Domaines d'exploitation intensive et moyennement grands	20 à 30
Domaines d'exploitation extensive et moyennement grands.....	45 à 50
Domaines d'exploitation intensive et grands ou très grands ...	50 à 55
Domaines d'exploitation extensive et grands ou très grands ...	70 à 80

Sont considérés comme moyennement grands, grands, très grands, les domaines dont les revenus sont compris entre 50 et 100.000 — 100 et 500.000 — supérieurs à 500.000 lires d'avant-guerre.

Dans tous les cas, le critère se rapporte à l'ensemble des propriétés d'un particulier. S'il possède plusieurs morceaux à différents endroits, on additionne le total pour déterminer la part expropriable. Les autorités ne sont pas tenues d'amputer chacun des morceaux qui dépasseraient le plafond prévu : bien au contraire il faut exproprier de façon à endommager l'exploitation le moins possible. Ce qui conduira parfois à prendre tout un morceau sans toucher aux autres : ainsi fut fait pour le prince Torlonia, l'un des plus grands propriétaires d'Italie, qui perdit tout son domaine du Fucin (16.000 ha.) et une partie de ses terres dans la Maremme laziale. Les pouvoirs publics ne sont pas astreints non plus à respecter la composition des domaines : forêt, pré, terre labourée. Les paysans ont besoin surtout de champs et les comités en tiennent compte. Ainsi la sphère d'influence de l'« Ente Maremma » comprend 50 % de champs et 29 % de forêts mais la surface expropriée comprend 62 % des premiers et 15 % des secondes. Sur le plan cadastral de la Maremme expropriée avoisinant Rome, j'ai noté que le comité n'avait laissé au prince Torlonia que des forêts, mais, m'a dit le professeur Bandini, ailleurs il n'en fut pas ainsi.

Les plans préparés par les comités sont publiés et peuvent être attaqués par les propriétaires, simplement pour erreur de fait, dans un délai de 25 jours. S'il y a plainte, une commission parlementaire se prononce, non sur l'aspect technique de l'expropriation, mais sur la régularité des opérations. Passé le délai, les plans deviennent exécutoires.

Tels sont les principes de l'expropriation. Deux réserves ont été prévues par la loi.

Les exploitations-modèles sont dispensées d'expropriation. Par quoi il faut entendre celles qui remplissent cinq conditions. I. Stabilité de la tenure. II. Récolte dépassant de 40 % la moyenne régionale au cours des cinq dernières années. III. Salubrité de l'habitat des fermiers et ouvriers. IV. Emploi de main-d'œuvre supérieur à 0,30 homme par hectare. V. Conditions de travail supérieures. Inutile d'ajouter que les points I et V laissent une belle marge d'appréciation. Mais on peut noter que les dispenses demandées touchaient 50.000 ha. et qu'elles ont été accordées pour 27.000. L'autre réserve concerne le « tiers résiduel ». Un propriétaire peut s'engager à moderniser le tiers de la surface qu'on doit lui prendre, suivant les directives du comité. Un délai de deux ans et demi (deux ans dans la Maremme) lui est accordé à la suite duquel, si l'engagement est tenu, la moitié de ce tiers lui sera rendue. En somme il y a expropriation immédiate et expropriation retardée.

Compte tenu de ces exemptions et retours, la surface effectivement expropriée n'est pas celle qui avait été prévue initialement. Au lieu de 741.265 ha. ce sont 646.675 qui furent enlevés à leurs propriétaires (à peu près 3000 personnes). Tel était le chiffre obtenu au 1er septembre 1955. Il ne reste que fort peu de cas à résoudre ; il peut donc être considéré comme définitif.

Les propriétaires dépossédés ont été indemnisés, ce qui va de soi, la constitution n'ayant limité que la *forme* de la propriété, non son montant. L'indemnité a pour assiette la valeur indiquée pour le paiement de l'impôt extraordinaire sur la fortune en 1947. Pour éviter l'inflation, l'indemnité est versée en titres de la dette publique. Ce sont des titres au porteur, donc transférables. Ils sont remboursables par tranches, en 25 ans. Le 1er septembre 1955, le remboursement n'avait pas encore commencé. Ils portent un intérêt de 5 %. Leurs possesseurs peuvent s'en servir pour payer leurs impôts. Solution moyenne, qui évite le reproche de confiscation et celui, plus grave, de valoriser des terres médiocres dont les propriétaires n'auraient pu trouver acheteur.

II. L'attribution des lots

Les lois agraires disposent que les terres expropriées seront attribuées à des colons dans un délai de trois ans à partir de l'entrée en possession du comité. L'attribution se fait sur demande. Tout travailleur manuel de l'agriculture a le droit de demander un lot, en indiquant la composition de sa famille, la source de ses revenus, la superficie déjà possédée ou le contrat de travail en vigueur. Ce droit fut abondamment utilisé. L'« Ente Maremma » reçut 32.432 demandes, dont 42 % émanaient de salariés, 27 % de métayers, 31 % de micro-propriétaires devant travailler hors de chez eux, soit dans l'agriculture, soit dans un autre secteur de l'économie. Les demandes dépassant toujours les disponibilités, il s'agit de fixer un ordre de priorité. Mais en même temps se pose une autre question. En Italie les micro-propriétaires ayant moins de 5 ha. sont extrêmement nombreux : on en compte près de neuf millions. Il fallait réserver à l'accroissement de leur lot une partie du territoire attribuable. Si bien que

deux ordres de priorité sont à déterminer : l'un pour ceux qui demandent une exploitation (podere), l'autre pour ceux qui demandent simplement un « quota » de terre. Les lois ont prévu certaines préférences, mais la diversité de l'agriculture italienne n'a pas permis d'établir des listes immuables. Voici à titre d'exemple comment l'«Ente Maremma » classe les candidats aux exploitations. On a d'abord servi les fermiers qui se trouvaient sur la superficie expropriée et avaient évidemment le droit d'y rester. Puis les métayers et colons partiaires pour la même raison. Ensuite les salariés travaillant et résidant sur ce même territoire. Puis viennent les cultivateurs travaillant là et résidant plus loin, mais encore dans la zone contrôlée par l'« Ente ». Les mêmes résidant hors de la zone. Ensuite les salariés travaillant et résidant hors de la zone. Enfin les métayers ou fermiers ayant leurs tenures hors de la superficie expropriée. Une autre liste classe les candidats aux « quote ». Pour l'une et pour l'autre catégorie, la composition de la famille fait l'objet d'une attention particulière : le comité préfère la famille où est grand le nombre des bouches à nourrir et aussi celui des bras pour travailler.

Vient ensuite la question de la grandeur des exploitations nouvelles. Les réformateurs ont entendu créer des entreprises viables et indépendantes : la famille doit avoir de quoi subsister, par son travail agricole propre. D'une zone à l'autre, et même à l'intérieur d'une zone, la dimension varie largement selon la productivité du sol et aussi l'urgence des besoins. La riche Campanie ou le delta amendé du Pô ont plus de valeur que l'aride Apennin. Mais la faim de terre des paysans et la pression démographique ont amené à distribuer de petits lots, même de terre pauvre : en Calabre, les nouvelles exploitations mesurent 4 ha., en Sicile 4 ½ ! Par contre dans la Maremme où la population était faible — il y a peu de temps que le d.d.t. a vaincu la malaria — plus de 100.000 ha. furent découpés en 6175 exploitations [1], soit une dimension moyenne de 17 ha. Mais c'est la zone la mieux servie. La terre attribuée en complément est plus chichement mesurée. La moyenne italienne est 1 ha. 9 ; l'« Ente Maremma » a donné 3 ha. par famille. La plus grande partie de la terre expropriée a été attribuée à de nouvelles exploitations : plus des trois quarts dans la Maremme, près des trois quarts dans la Calabre.

Du moment qu'on attribue des exploitations, et non seulement de la terre, toute une infrastructure doit être créée. Ce qui était une grande exploitation doit être découpé en dizaines de petites fermes. Ce qui était pâture à moutons doit devenir un ensemble de champs, de jardins, de prés et de vergers. Les molles ondulations de la Campagne romaine sont striées de « banquettes » qui serviront au boisement, aux olivettes. Les chemins sont bordés d'eucalyptus qui briseront le vent, quand ils seront grands ! Des bulldozers et des machines d'irrigation occupent les « centres aziendaux ». Des habitations toutes neuves retiennent sur place les cultivateurs qui autrefois regagnaient les « bourgs » des hauteurs, loin des brigands et de la malaria. Trois ou quatre fermes autour d'un four et — parfois — d'un puits, chaque ferme comprenant une maison d'habitation, une petite grange, une basse-cour, un clapier, telle est l'unité sociale de la Maremme colonisée. Plus de 4000 maisons y ont déjà été attribuées, dont un

[1] Chiffres du 31 mai 1955.

certain nombre à des titulaires de « quote ». Elles s'échelonnent le long des mille kilomètres de routes que l'« Ente » a fait construire. Ainsi le colon reçoit, non un sol nu, mais un domaine prêt à l'exploitation.

L'attribution de ce domaine est faite d'abord à titre d'essai ; le colon peut être expulsé pendant trois ans. Par exemple, s'il refuse de changer son assolement ou de se joindre à la coopérative. Parfois l'agitation politique a été un motif de renvoi. Si les résultats sont satisfaisants, un contrat de vente régulier est signé, qui transfère au colon la pleine propriété, contre un paiement échelonné sur 30 ans avec un intérêt de 3,5 %.

Quelle somme doit-il payer ? Les comités appliquent une formule standard : $P = V + 2/3\ (A\text{-}S)$. Autrement dit la somme à payer est égale à la valeur de la terre expropriée, plus les deux tiers du coût des améliorations diminué de la subvention gouvernementale. D'après une loi datant de l'ère fasciste l'Etat subventionne toute amélioration foncière, généralement pour 38 % de son coût. Le reste est avancé par le comité qui récupère non pas tout, mais seulement les deux tiers, sur le colon. Par ailleurs le paiement pour la terre expropriée (égal à l'indemnité) est inférieur à la valeur réelle. Si bien qu'au total le colon ne paiera qu'une partie de ce qu'il reçoit. Dans la Maremme, d'après un calcul du professeur Bandini, il paiera 44 % de la valeur réelle des œuvres foncières : sol, chemins, plantations, bâtiments. Les intérêts de ce capital avancé correspondent à un loyer de 2 quintaux de blé par hectare. Dans le Fucin, le cultivateur verse en moyenne la moitié de ce qu'il versait avant la réforme.

L'échelonnement sur trente ans est obligatoire : le paysan ne peut pas devancer la libération de sa dette. Deux raisons justifient cette mesure. Eviter d'abord la spéculation. L'hypothèque qui pèse sur le nouveau domaine pendant trente ans interdit à son possesseur de le vendre en profitant de la plus-value qui enchérit les biens fonciers dans tout pays à population croissante. Elle interdit également aux habiles d'acheter leur lot aux techniquement faibles, ce qui ferait retomber dans le prolétariat des colons pourvus grâce aux deniers publics. La psychologie paysanne explique aussi l'échelonnement. Le paysan italien, comme les autres, désire être maître chez lui. Pour rembourser le comité au plus tôt, il est prêt à renoncer aux dépenses d'amélioration. Mais comment vivre sur 5 ha. si la productivité ne s'élève pas ?

En général, le colon n'a pas à rembourser seulement le capital foncier, habitation comprise. Le comité doit presque toujours lui avancer aussi le capital d'exploitation, outillage et cheptel. Il doit même fréquemment lui avancer du mobilier. J'ai visité une maison où les lits, les tables, le fourneau — le tout flambant neuf et méticuleusement entretenu — avaient été fournis en même temps que le clos et le couvert. Dans la comptabilité de l'« Ente » ce capital est inscrit à part, car, à la différence du capital foncier, il peut être remboursé avant terme.

L'étendue des besoins agricoles explique que l'attribution n'ait pas été aussi rapide que l'expropriation. Le 1er septembre 1955 l'expropriation portait sur 646.000 ha. et, sauf 20.000 ha. en Sicile, pouvait être considérée comme achevée. A la même date 500.000 ha. avaient été attribués. La seconde phase de la réforme n'est pas terminée ; du moins est-elle très avancée.

III. La valorisation des nouvelles exploitations

Toute réforme agraire risque d'être éphémère. Parmi ceux qui n'étaient pas propriétaires et le deviennent, un certain nombre n'ont pas les qualités nécessaires à qui veut garder son bien. Après un court délai, ils se retrouvent comme avant. Il en fut ainsi en Italie après la première guerre mondiale. Un million d'hectares sont alors passés entre les mains des paysans, grâce à l'« Opera Nazionale Combattenti » en particulier. Pour la plupart ils retournèrent à leur ancien propriétaire. On peut parer à ce danger par des mesures légales : inaliénabilité, indivisibilité des lots ; mais aucune loi n'empêchera un incapable de tomber dans la misère et peut-être de se révolter. Transformer les hommes est plus important que de remembrer un terroir : le gouvernement italien l'a parfaitement compris. La transformation se fait sous l'égide des comités régionaux, chargés de la nouvelle organisation foncière comme ils l'ont été de l'expropriation.

L'organisation des zones expropriées est triple : sociale, technique, économique.

Sociale d'abord, puisque le transfert de propriété s'accompagne d'un changement d'habitat et d'une transformation mentale. L'ancien salarié qui vivait au jour le jour et ne pensait qu'à se défendre contre les autres, doit désormais prévoir son travail et collaborer avec ses voisins. Une telle révolution ne peut s'opérer sans guide. Aussi l'administration descend-elle jusqu'au paysan. Le comité régional est divisé en centres de colonisation, eux-mêmes subdivisés en sections recouvrant chacune de 600 à 1000 ha. La section a pour chef-lieu le « centro aziendale », qui, pour le moment, est une sorte de station-service pour les 100 exploitations de son ressort, mais deviendra sans doute un village. Son rôle est de rapprocher des colons les services concentrés dans les gros bourgs d'autrefois. Elle comporte une ou deux maisons d'habitation, quelques magasins, un dépôt, une salle de réunion, une infirmerie. Les maisons sont occupées par l'état-major : un agronome, un tractoriste, un « social » — généralement une femme — qui soigne et conseille pour les gens, le ménage et la basse-cour. Dans le dépôt se trouvent les machines et le train de culture ; le cultivateur n'a pas de charrue individuelle. Le centre que j'ai visité renfermait surtout des machines de déblaiement et d'irrigation, comme il se doit au premier stade de la colonisation. Mais c'est l'ébauche d'une station machines et tracteurs à la manière soviétique. Sous sa coupe, la station a une ou quelques fermes-pilotes qui constituent l'organisation technique de la zone. On y fait des expériences et des démonstrations. Du reste, la tâche du centre est essentiellement éducative. Dans le sud, les leçons de civisme alternent avec l'économie ménagère et les cours de coopération. Dans le delta du Pô, l'abbaye de Pomposa, centre de bonification depuis le XIIIe siècle, sert d'école aux fils des « braccianti ». Un peu partout les agronomes apprennent aux paysans de meilleurs assolements. L'« Ente Maremma » recommande une rotation décennale, avec quatre dixièmes de légumineuses (fèves, pois), trois dixièmes de blé et des fourrages annuels. Moins de blé que précédemment, mais plus de récolte au total afin de remplacer le ranch ou demi-ranch d'autrefois par la stabulation permanente et, en définitive, d'accroître le cheptel bovin.

L'organisation économique se résume dans la coopérative. Là, comme partout, elle achète et vend pour tous ses membres, leur fournit les semences

et les engrais dont ils ont besoin, décide du tour des machines qui sont louées aux différents exploitants, organise la transformation des produits agricoles (vinification...). Le colon est obligé d'y participer, pendant vingt ans. On estime que dans l'intervalle la coopération aura porté ses fruits et, reconnaissant ses bienfaits, le paysan y restera volontairement. Il faut bien dire qu'on en est loin. Comme tous les paysans du monde, l'Italien estime que le vin de sa vigne et l'huile de son olivette ont un goût particulièrement savoureux, justifiant une « valorisation » particulière, hélas inadmissible. Dressé jusqu'à présent à la lutte pour la vie, il ne peut perdre en un jour ni en un an sa méfiance envers ses voisins ou envers l'autorité — autrefois le « baron », aujourd'hui le fonctionnaire de l'« Ente ». La coopérative qu'on vient de former n'a pas encore assez d'autorité pour imposer à ses membres de ne livrer que de bons produits. Elle n'a pas encore assez d'expérience pour enlever les marchés au commerce capitaliste. L'une et l'autre viendront avec le temps. Il est nécessaire qu'elles ne tardent pas trop, car toute réforme agraire est remise en question trente ans après ses débuts. Les nouveaux propriétaires ont en effet une descendance nombreuse. Il est impossible qu'elle vive décemment sur les 5 ou 10 ha. du lot. Il faut donc que, dans l'intervalle, des postes de travail soient créés pour elle, grâce aux progrès agricoles. Ceux-ci permettront d'abord de créer des industries alimentaires (fromagerie, conserves de fruits et légumes, jus de fruits, huilerie). Ensuite ils ouvriront des emplois dans les autres secteurs de l'économie : réseaux de stockage et de commerce et tout ce que permet la dépense normale d'hommes qui, jusque-là, vivaient misérablement.

IV. Essai d'un bilan

La réforme agraire fait partie de la vie italienne, celle du peuple et celle du gouvernement. Les blanches maisons qui parsèment des campagnes autrefois désertes témoignent qu'elle est enracinée dans l'économie rurale. Le sourire des habitants du podere Pio, dans ce nouveau village dont le nom est un manifeste (Tiberio e Caio Graccho), témoigne qu'elle est enracinée aussi dans le cœur des paysans. Les différents ministres de l'Agriculture se sont également efforcés d'ancrer la réforme dans les habitudes administratives. Ceci devait être souligné avant de détailler les résultats obtenus.

Sur le plan politique, la réforme est un demi-succès. Qu'elle soit populaire, c'est prouvé par le nombre des candidats aux exploitations et aux terres. Sans doute, dans quelques régions, comme le delta du Pô, la pression des partis de gauche a détourné certains paysans de demander, même d'accepter des lots. Leur nombre est infime par rapport à celui des requérants. Par ailleurs les pourvus ont généralement suivi les consignes des comités. L'« Opera Sila » n'eut à éliminer que 6 % de ses colons. A vrai dire, le gouvernement espérait un résultat politique plus tangible. Les Américains, qui financent indirectement une partie de la réforme, escomptaient un recul communiste dans les campagnes italiennes. En comparant les élections avant et après l'entrée en vigueur de la réforme, on ne peut enregister qu'un moindre mal. Les élections de 1953 donnèrent aux communistes 7 % de voix en plus. Dans les zones des comités leur avance fut de 2,2 % seulement. Un calcul plus précis est donné par les

communes « réformées » de la province de Foggia : les communistes y gagnèrent 0,3 % alors que leur gain moyen, dans la province, fut de 6,2 [1]. La réforme n'a donc pas entamé le bloc communiste, elle n'agit que marginalement. Ce n'est guère étonnant : le choix politique dépend de considérations multiples. Les communistes ont d'ailleurs utilisé la réforme agraire comme plate-forme électorale. « Si nous gagnons, vous ne paierez plus de loyer du tout. »

Sur le plan économique, à défaut d'un bilan, voici quelques indications. Suivant le professeur Bandini, la productivité du sol, dans les zones expropriées, a augmenté de 66 % et emporte tous les records, sauf en quelques endroits (près de Ferrare, par exemple), où le passage de la grande exploitation intensive à de petites fermes a diminué le rendement. Suivant le dernier rapport de l'« Ente Maremma », dans huit centres de colonisation couvrant 11.587 ha., la superficie cultivée s'est élevée de 7204 à 9504 ha. Le rendement du blé a monté de 13,3 à 19,5 quintaux (1954). Le poids vif de bétail par hectare a monté de 0,80 à 1,80 quintal. Ceci pour une dépense de travail de 0,34 unité au lieu de 0,09, donc à peu près quadruple, ce qui laisse perplexe sur le produit net de la réforme. A quoi M. Rossi-Doria répond que « les lois de la misère sont différentes des lois économiques normales... Il y a des cas où la terre est si pauvre qu'il faudrait faire émigrer la moitié des habitants. Dans un certain village l'utilisation optimum de la terre ne nécessiterait qu'un troupeau de moutons et un berger. Mais ce village compte 300 familles » [2]. Nous croyons à un effet multiplicateur, bienfaisant, des subventions gouvernementales. Mais il faut attendre les résultats de l'enquête en cours par les soins de la F.A.O. et de l'« Istituto Nazionale di Economia agraria » pour porter un jugement économique fondé. Ce qui peut être apprécié dès maintenant, c'est l'aspect financier de la réforme. Le Parlement lui a alloué 365 milliards de lires : 15 pour la Sila en six ans, 350 pour la Stralcio en dix ans (1958-1959 dernière année). Pendant l'année 1954-55, au lieu des 35 milliards prévus, 53 furent dépensés et pourtant tous les travaux projetés ne furent pas exécutés. A la fin de l'année on aurait dû avoir dépensé 225 ; on en avait dépensé effectivement 266. Pour une part, ce supplément était prévu : M. Bandini estimait que les avances aux colons non remboursées élèveraient la note de 20 à 25 %. Mais les critiques parlementaires ont dénoncé des gaspillages. Les comités ont recruté beaucoup, arguant qu'il fallait démarrer vite. M. Medici, ministre de l'Agriculture a reconnu qu'au début on avait dépensé trop. Mais dépenser peu était impossible. Quand on doit construire des bâtiments sur la terre allouée, le coût à l'hectare est doublé. Quand les travaux d'irrigation sont importants, le coût dépasse la moyenne de 100 %. On estime que tout compris (sauf la Sicile), il faudra 700 milliards, soit 1 million par hectare loti. Si l'on veut installer décemment les familles paysannes, c'est inévitable.

La critique la plus fondée vise la dimension du lot. Attribuer 4 ou 5 hectares aux nouvelles exploitations, c'est lotir le plus grand nombre de paysans, mais c'est compromettre la meilleure gestion. L'intensification de

[1] Indications données par J. P. et A. G. Carey : « Land reform in Italy in 1955 », *Banca nazionale del Lavoro*, septembre 1955.

[2] *Bulletin de la Société française d'Economie rurale*, octobre 1951.

l'agriculture s'accommoderait souvent de la structure administrative des « latifundia » : unité de direction, concentration des bâtiments. Un outillage moderne, des méthodes plus scientifiques y trouveraient leur plus haut rendement. Mais délibérément les grands domaines ont été fractionnés en unités indépendantes, exigeant leur infrastructure et ensuite leur harmonisation. Pas toujours sans doute, mais le plus souvent. Ainsi a été aggravé un défaut de l'agriculture italienne : le trop grand nombre de micro-exploitations ne laissant ni le temps ni l'argent suffisants pour que l'exploitant en cherche la modernisation.

Il est vrai que l'avantage économique rencontre ici l'aspect social de la réforme. Garder le cadre administratif des « latifundia » suppose que les ouvriers agricoles gardent leur condition inférieure : ils auraient simplement à obéir à un fonctionnaire et non plus à un « baron ». En brisant le « latifundium » on en fait des indépendants. C'est ce que le ministre Fanfani, le président de la Confédération des exploitants Bonomi, répondent aux partisans du latifonds amélioré comme Aldisio. Tel est bien en effet l'esprit de la réforme : faire des hommes libres. Reconnaissons tout de même que c'est une vue d'avenir. Pour le moment les colons sont légalement sous la coupe des « Enti ». Le professeur Bandini lui-même reconnaît le danger qu'ils apparaissent comme de nouveaux employeurs, aussi durs que les anciens lorsqu'ils commandent les travaux d'infrastructure (exécutés par les futurs colons) ou retiennent tout le gain pour payer les avances en machines, semences ou denrées. En fait les colons sont soumis à un régime quasi kolkhosien, le même qu'appliquaient avant la guerre les dirigeants fascistes. Au mieux il y a paternalisme administratif, comme il y avait avant la réforme paternalisme capitaliste. Pouvait-il en être autrement ? Non sans doute, puisque les paysans manquent d'instruction professionnelle et d'esprit coopératif. Alors était-il besoin de tout ce découpage ? Oui, parce que la voie est ouverte à l'autonomie individuelle et, au sein des coopératives, se révéleront des paysans d'élite qui remplaceront un jour les fonctionnaires. Limiter la propriété, c'était la condition préliminaire à un changement du pouvoir. Que pour le moment le pouvoir soit passé des barons aux fonctionnaires, c'est probable. Mais par simple accélération, il passera bientôt entre les mains des paysans.

Le transfert de propriété des bourgeois aux paysans est donc à mettre à l'actif de la réforme. Mais pour juger de son importance pratique, quelques chiffres sont à considérer. La réforme a pourvu à peu près 100.000 familles. Or, en Italie, il y a 8.878.000 particuliers micro-propriétaires [1]. Elle couvre 646.000 ha., soit moins du dixième du territoire insuffisamment cultivé. Sans doute la redistribution foncière a été un peu plus grande, parce que certains propriétaires ont devancé les plans gouvernementaux : par ventes amiables, ils ont transféré une partie de leur domaine à des fermiers ou métayers. Au total, on ne peut dire que le rapport entre propriété bourgeoise et propriété paysanne ait été largement modifié.

Quant à la modernisation agricole, elle est attestée par les progrès de la production. Mais ils ne sont pas dus uniquement à la réforme. En même temps

[1] G. Medici : *La répartition de la propriété foncière en Italie.*

qu'elle, continue un mouvement de bonification qui fut et reste en général à caractère privé — l'assèchement des Marais pontins sous l'ère fasciste et la Cassa del Mezzogiorno aujourd'hui en sont d'illustres exceptions. Le principe en tout cas est d'intensifier la culture par les moyens capitalistes et, entre les deux guerres mondiales, 800.000 ha. furent ainsi améliorés. Si l'économie rurale italienne se modernise, elle le doit à la bonification autant qu'à la réforme agraire.

Le programme de Gasperi comprenait plus que la réforme agraire et la bonification: la révision des contrats entre propriétaires et exploitants, entre exploitants et main-d'œuvre y était prévue. C'est là que l'exécution a tardé et le mécontentement des ouvriers s'exprime par des grèves, comme celles de l'été 1956. Les colons installés par la réforme sont satisfaits : les vignes, les oliviers, les agrumes qu'ils ont plantés vont bientôt rapporter et les tireront de la misère. Mais deux millions de « braccianti » offrent toujours en vain leur force de travail. L'industrie devrait se développer assez pour l'absorber ; mais son développement est conditionné par le relèvement du pouvoir d'achat des cultivateurs. Un grand pays a besoin avant tout d'une clientèle intérieure : si les 48 % de la population sont pauvres, l'industrialisation restera fragmentaire. C'est pourquoi la révision des contrats agricoles serait utile. Mais il aurait fallu y penser dès le début, lorsque le pays vivait encore dans une atmosphère de guerre, donc de souplesse économique.

* * *

C'est ce que pensent les rationalistes. Ont-ils raison ? Il fallait au début de la République une œuvre spectaculaire. Remettre à des ouvriers des exploitations à gérer, construire, dans un pays pauvre, de beaux bâtiments au fronton desquels on inscrit « Réforme agraire », c'est faire un acte de foi en l'avenir. Les résultats ne se mesurent pas seulement en quintaux et en lires. L'Italie est toujours pauvre mais elle progresse, parce qu'elle a confiance en elle.

Il en fut ainsi déjà avant la guerre. A tout instant, la réforme agraire des démocrates-chrétiens appelle la comparaison avec l'œuvre fasciste. Les points communs ne manquent pas. Dans les deux cas, la difficulté d'émigrer obligeait les pouvoirs publics à occuper, sur place, plus de paysans. Dans les deux cas, le rendement brut a augmenté, mais non la productivité (rapport production / coût). Dans les deux cas, certaines zones proches de la capitale ont été profondément transformées — Marais pontins et Maremme laziale. Mais l'expérience fasciste était plus colonisatrice, dans le sens autoritaire du terme. Elle était également centralisatrice, « romaine » à proprement parler, alors que l'Italie actuelle est régionaliste. La modernisation de la Sila est montrée aux publicistes autant que celle de la Maremme. C'est là que le démembrement des « latifundia » a commencé. C'est le Midi spécialement que la démocratie chrétienne entend transformer. Et elle entend le faire avec les autochtones. Les dirigeants fascistes avaient peuplé l'Italie centrale de gens du Nord, meilleurs techniciens. Les Républicains entendent transformer le Midi par les Méridionaux. Plus profonds que leurs devanciers, ils placent le changement du terrien avant l'aménagement du terroir.